

Département de la Manche
-0-
Arrondissement de COUTANCES
-0-
Canton de BRÉHAL
-0-
Commune de BREHAL
-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du 29 février 2016
--oOo--

L'an deux mil seize, le vingt-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016
Date d'affichage de la réunion : 22 février 2016

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, ROBINE Jean-Luc, AVISSE Brigitte et GERMAIN Arlette, Adjoints au Maire, BESCHER Yannick, MAHÉ Brigitte, GOBÉ Patrice, SIMON-BOÉ Catherine, DELAPLANCHE Pierre, HUE Martine, CHEVRIER Benoît, GERVAIS Caroline, STIL Stéphane et LEBAILLY Jean-Claude Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur DEMELUN Bernard à Monsieur CHEVRIER Benoît
Madame COUPEL Valérie à Monsieur LECUREUIL Daniel
Madame LENOIR Manon à Monsieur CAENS Michel
Monsieur DESLANDES Philippe à Monsieur ROBINE Jean-Luc
Madame LECOMPTE Magali à Monsieur GOBE Patrice
Monsieur LECOMTE Denis à Madame GERMAIN Arlette

Absent : Monsieur MASSON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Madame SIMON-BOE Catherine, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 04.03.2016

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour la question relative à la modification de la délibération n° 2016-0189.
Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une question à l'ordre du jour :

Personnel communal – Création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet.
Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Délibération n° 2016-019

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche – Acceptation des dispositions prévues dans le cadre du transfert de compétence au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la promulgation de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le

30 septembre 2015 par Madame la Préfète de la Manche à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le Conseil Municipal avait décidé de transférer au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche sa compétence production/distribution à la date du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités d'exécution de ce transfert.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2017, la totalité de la compétence EAU exercée par la Commune au SDeau50.

PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que le SDeau50 sera substitué à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence EAU que cette dernière exerçait précédemment.

SUBORDONNE la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

- **sur le plan patrimonial**

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, puits, forages, ouvrages de prélèvement d'eau, station de traitement, station de pompage, conduites et appareillages constituant le réseau de distribution, branchements, compteurs) seront transférés en pleine propriété à titre gratuit au SDeau50.

Dans l'attente de ce transfert effectif par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition au 1^{er} janvier 2017.

- **sur le plan comptable**

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la Commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert sur le budget annexe du SDeau50.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service des eaux de la Commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la Commune.
- que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par Monsieur le Maire, feront l'objet d'une reprise au budget annexe du SDeau50 de l'exercice 2017.
- que le SDeau50 bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.
- que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les

- résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, sont transférés en totalité au SDeau50 ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

- **sur le plan financier**

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le SDeau50 reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la Commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2017.

La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

- **sur le plan budgétaire**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du service des eaux à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016, corrigés des dépenses éventuellement supportées par la Commune pour la gestion de son service d'eau en 2016 (restes à payer) dûment justifiées feront l'objet :

- d'un versement par le budget communal au SDeau50 s'il s'agit d'un excédent par débit du compte de charge exceptionnelle 678.

- d'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un déficit par crédit du compte de produits exceptionnels 778.

Les restes à recouvrer du service des eaux intégrés dans le budget de la Commune feront l'objet d'un reversement par le SDeau50 pour la part des cotisations admises en non-valeur sur présentation d'une demande de la collectivité justifiée par la délibération acceptant l'admission en non-valeur et les pièces justificatives y afférentes. Symétriquement, la Commune s'engage à reverser au SDeau50 les sommes recouvrées après leur admission en non-valeur.

Le solde de la section d'investissement du service des eaux à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016 fera l'objet :

- d'un versement par le budget communal au SDeau50 s'il s'agit d'un solde positif par débit du compte 1068.

- d'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un solde négatif par le crédit du compte 1068.

- **sur le plan des engagements reçus**

Le SDeau50 est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou toute autre collectivité et structure publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

- **sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public**

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SDeau50 sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment en la matière la Commune.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Délibération n° 2016-020

Création d'une commission communale Développement Durable

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission Développement Durable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans une politique de développement durable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Madame GERVAIS Caroline,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'une commission Développement Durable.

DESIGNE les membres de la commission Développement Durable :

- Monsieur LECUREUIL Daniel
- Madame AVISSE Brigitte
- Madame GERMAIN Arlette
- Monsieur DEMELUN Bernard
- Monsieur BESCHER Yannick
- Madame COUPEL Valérie
- Madame LENOIR Manon
- Madame SIMON-BOE Catherine
- Madame HUE Martine
- Monsieur CHEVRIER Benoît
- Madame GERVAIS Caroline
- Monsieur STIL Stéphane

Délibération n° 2016-021

Régularisation du capital restant dû d'emprunts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état de la dette communale enregistrée auprès du comptable public présente des différences sur le capital restant dû nécessitant une régularisation.

Monsieur le Maire précise ainsi que des différences ont été constatées sur le solde à rembourser pour les emprunts référencés MPH259658EUR, MPH266522EUR-1 et MON269844EUR ventilés sur le Budget Principal et plusieurs budgets annexes.

En l'espèce, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'inscrire les crédits suivants sur chacun des budgets concernés afin de procéder à la régularisation comptable.

Emprunt Dexia MPH259658EUR						Crédits à prévoir	
						débit 1641	crédit 1641
	Organisme	solde Hélios	solde Banque	différence	Budget		
MPH259658EUR	DEXIA	152.95	0.00	-152.95	FERRONNERIE	152.95	
MPH259658EUR	DEXIA	-49.32	0.00	49.32	EAU		49.32
MPH259658EUR	DEXIA	-63.80	0.00	63.80	ASSAINISSEMENT		63.80
sans N°		-0.04	0.00	0.04	ASSAINISSEMENT		0.04
MPH259658EUR	DEXIA	-39.79	0.00	39.79	BUDGET GENERAL		39.79
	total	0.00	0.00	0.00		152.95	152.95

Emprunt Dexia MPH266522EUR-1						Crédits à prévoir	
	Organisme	Hélios	Banque	différence	Budget	débit 1641	crédit 1641
MPH266522EUR-1	DEXIA	1 669 549.30	1 669 401.26	-148.04	BUDGET GENERAL	148.04	
MPH266522EUR-1	DEXIA	558 975.77	558 940.27	-35.50	ASSAINISSEMENT	35.50	
MPH266522EUR-1	DEXIA	244 661.99	244 845.51	183.52	EAU		183.52
sans N°							0.02
	total	2 473 187.06	2 473 187.04	-0.02		183.54	183.54

Emprunt Dexia MON269844EUR						Crédits à prévoir	
	Organisme	Hélios	Banque	différence		débit 1643	crédit 1021
MON269844EUR	DEXIA	70 380.97	70 373.98	-6.99	ASSAINISSEMENT	6.99	6.99
MON269844EUR	DEXIA	88 006.82	87 983.30	-23.52	BUDGET GENERAL	23.52	23.52
	total	158 387.79	158 357.28	-30.51		30.51	30.51

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de régularisation du solde des emprunts et aux montants mentionnés ci-dessus.

DECIDE d'inscrire les montants nécessaires sur les budgets concernés.

Délibération n° 2016-022

Budget annexe du Service de l'Assainissement – Compte administratif 2015

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 22 février dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Dépenses :**

- Fonctionnement	3 447 874,50 €
- Investissement	4 394 641,84 €

*** Recettes :**

- Fonctionnement	3 645 161,48 €
- Investissement	4 260 271,54 €

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2015 qui présentent :

- un déficit d'investissement de	134 370,30 €
- un excédent de fonctionnement de	197 286,98 €

DECIDE de reporter à nouveau le déficit d'investissement de 134 370,30 € au compte 001 du Budget Primitif 2016,

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de **134 370,30 €** au compte 1068 du Budget Primitif 2016.

DECIDE de reporter en recettes de fonctionnement la somme de **62 916,68 €** au compte 002 du Budget Primitif 2016.

Délibération n° 2016-023

Budget annexe du Service de l'Assainissement - Compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2016-024

Budget annexe du Service de l'Assainissement - Budget primitif 2016

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2016 du Service de l'assainissement approuvé par la Commission des Finances du 22 février dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ le budget primitif 2016 du Service de l'assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,

* en section d'exploitation à **969 336,07 €**

* en section d'investissement à **579 870,30 €**

Délibération n° 2016-025

Budget annexe du Service de l'Eau - Compte administratif de l'exercice 2015

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 22 février dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Dépenses :**

- Fonctionnement	1 426 775,77 €
- Investissement	1 596 541,90 €

*** Recettes :**

- Fonctionnement	1 501 198,66 €
- Investissement	1 589 116,76 €

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2015 qui présentent :

- un déficit d'investissement de	7 425,14 €
- un excédent de fonctionnement de	74 422,89 €

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de 74 422,89 € sur l'exercice 2016 :

- en recette de fonctionnement 66 997,75 € à l'article 002
- en recette d'investissement 7 425,14 € à l'article 1068

DECIDE de reporter le déficit d'investissement de 7 425,14 € sur l'exercice 2016 - en dépense d'investissement à l'article 001.

Délibération n° 2016-026

Budget annexe du Service de l'Eau - Compte de gestion de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2016-027

Budget annexe du Service de l'Eau - Budget primitif 2016

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2016 du Service de l'Eau, approuvé par la Commission des Finances du 22 février dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2016 du Service de l'eau qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,

* en section d'exploitation à 686 377,23 €

* en section d'investissement à **231 346,14 €**

Délibération n° 2016-028

Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Compte Administratif 2015

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 22 février dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Dépenses :**

- Fonctionnement	283 537,74 €
- Investissement	511 703,51 €

*** Recettes :**

- Fonctionnement	351 284,05 €
- Investissement	455 562,56 €

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2015 qui présentent :

- un excédent de fonctionnement de **67 746,31 €**
- un déficit d'investissement de **56 140,95 €**

DECIDE de reporter à nouveau le déficit d'investissement de **56 140,95 €** au compte 001 du Budget Primitif 2016.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **67 746,31 €** sur l'exercice 2016 :

- en recettes d'investissement à l'article 1068 (Réserves) pour **56 140,95 €**.
- en recettes de fonctionnement à l'article 002(Excédent reporté) pour **11 605,36 €**.

Délibération n° 2016-029

Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Compte de Gestion 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,
 - Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2016-030

Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Budget primitif 2016

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2015 du budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie, adopté par la Commission des Finances le 22 février dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2016 de la Résidence de la Ferronnerie qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,

* en section d'exploitation à **118 640,69 €**

* en section d'investissement à **137 940,95 €**

Délibération n° 2016-031

Tarifs communaux 2016 – Modification de la délibération référencée n°2016-007 en date du 25 janvier 2016

Vu la délibération référencée n°2016-007 en date du 25 janvier 2016,

Considérant que la présente délibération fait apparaître une erreur de plume concernant les tarifs de l'EPN et qu'il convient de la rectifier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des divers services communaux, PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

TARIFS COMMUNAUX					
TARIFS DES SALLES COMMUNALES					
<i>Salle polyvalente de Saint Martin</i>	<i>Associations bréhalaises</i>	<i>Associations ou organismes hors Bréhal</i>	<i>Particuliers résidant à Bréhal</i>	<i>Particuliers ne résidant pas à Bréhal</i>	<i>Vin d'honneur ou réunion</i>
<i>Grande salle + cuisine</i>					
<i>Journée</i>	90 € <i>(137 € à partir de la 3^{ème} fois)</i>	347 €	300 €	462 €	116 €
<i>Journée supplémentaire</i>	42 €	116 €	116 €	116 €	
<i>Halle aux Grains</i>			<i>Commerces locaux</i>	<i>Commerces hors Bréhal</i>	
<i>Journée</i>	85 €	158 €	158 €	525 €	65 €
<i>Week-end</i>		210 €	210 €	790 €	85 €
<i>Journée supplémentaire</i>	42 €	55 €	55 €	168 €	
<i>Contribution pour le tri des déchets</i>	10 €				
CIMETIERE					
<i>Concession cimetière</i>	<i>Cinquantenaire</i>	380 €			

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

	<i>Trentenaire</i>	240 €			
<i>Cave urnes</i>	<i>Cinquantenaire</i>	380 €			
	<i>Trentenaire</i>	240 €			
<i>Inscription au Jardin du Souvenir</i>		55 €			
<i>Vacations funéraires</i>		20 €			
LOCATION GITES DE MER					
<i>Haute saison</i>		510 €/semaine			
<i>Moyenne saison</i>		330 €/semaine			
<i>Basse saison</i>		250 €/semaine			
<i>Week-end</i>		80 € la nuitée			
<i>Mid-week</i>		200 €			
TAXE DE SEJOUR (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours)					
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles Et autres établissements de même catégorie</i>		0,83 € par personne et par nuitée			
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles Et autres établissements de même catégorie</i>		0,50 € par personne et par nuitée			
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile Et autres établissements de même catégorie</i>		0,39 € par personne et par nuitée			
<i>Hôtels de tourisme sans étoile Et autres établissements de même catégorie</i>		0,33 € par personne et par nuitée			
<i>Terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs Classés 3 étoiles et 4 étoiles</i>		0,55 € par personne et par nuitée			
<i>Terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs Classés 1 étoile et 2 étoiles</i>		0,22 € par personne et par nuitée			
MEDIATHEQUE					
<i>Enfants jusqu'à 18 ans</i>		gratuit			
<i>Etudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux</i>		5 €			
<i>Adultes (adhésion annuelle ou estivants)</i>		10 €			
ESPACE PUBLIC NUMERIQUE					
<i>Abonnement Bréhalais</i>	12 € pour l'année	1 € pour 1h00	2 € pour un atelier	Gratuité pour les - de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	
<i>Abonnement hors commune</i>	20 € pour l'année	1 € pour 1h00	3 € pour un atelier	6 € pour les - de 18 ans, étudiants,	Gratuité pour les demandeurs d'emploi
<i>Impressions</i>	0,15 € en noir et blanc		0,30 € en couleur		
AIRE DE CAMPING-CARS					
<i>Emplacement à la journée (avec un jeton gratuit)</i>		5 €			
<i>Jeton supplémentaire</i>		5 €			
MARCHE BREHAL ET SAINT MARTIN DE BREHAL (à compter du 1^{er} mars 2016)					
<i>Hors saison</i>	<i>Forfait 4 mètres linéaires</i>		3 €		
	<i>Le mètre linéaire supplémentaire</i>		0,70 €		
<i>Saison</i>	<i>Forfait 4 mètres linéaires</i>		3 €		
	<i>Le mètre linéaire supplémentaire</i>		1 €		
<i>Forfait eau et électricité</i>		2 €			
CIRQUES					
<i>Grand cirque</i>	<i>Par spectacle</i>		80 €		
	<i>Par journée supplémentaire</i>		40 €		
<i>Petit cirque ou Marionnettes</i>		30 €			

DIVERS	
<i>Droit de terrasse (ODP)</i>	<i>20 €/m²/an</i>
<i>Taxis</i>	<i>100 €/place/an</i>
<i>Camion outillage</i>	<i>70 €/jour</i>
<i>Frais de reprographie (dossiers administratifs ex : Permis de construire, Permis d'aménager...)</i>	<i>15 €/dossier</i>
<i>Manèges pour enfants (saison estivale)</i>	<i>170 € pour 2 mois</i>
<i>Vente produits alimentaires Dimanche matin et jour férié</i>	<i>11 €/matinée</i>

La présente délibération annule et remplace celle référencée n°2016-007 en date du 25 janvier 2016.

Délibération n° 2016-032

Eau et Assainissement – Tarifs 2016 – Modification de la délibération référencée n°2016-008 en date du 25 janvier 2016

Vu la délibération référencée n°2016-08 en date du 25 janvier 2016,

Considérant que la présente délibération fait apparaître une erreur de plume et qu'il convient de la rectifier,

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances rappelle les tarifs de l'eau et de l'assainissement votés le 23 février 2015 pour l'année 2015 et propose au Conseil Municipal de maintenir ces tarifs pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016 ainsi qu'il suit :

a) Service de l'eau :

- 1 - Prime fixe annuelle : **94,00 € HT**
- 2 - Consommation (tarif unique) : **1,70 €/m³ HT**

b) Service de l'assainissement :

- 1 - Prime fixe annuelle : **135,00 € HT**
- 2 - Redevance assainissement (tarif unique) : **1,73 €/m³ HT**

FIXE, pour l'année 2016, la redevance assainissement réclamée au Camping de la Vanlée à **1,73 €/m³ HT**.

La présente délibération annule et remplace celle référencée n°2016-008 en date du 25 janvier 2016.

Délibération n° 2016-033

Réaménagement du Centre Bourg – Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement du Centre Bourg.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

Effectivement, la commune de BREHAL a pris connaissance des dispositifs de la circulaire contenant les instructions données aux préfets au sujet des modalités de répartition et d'attribution du fonds de soutien à l'investissement local inscrit dans la loi de finances pour

2016. D'un montant d'un milliard d'euros, ce fonds finance à hauteur de 800 millions d'euros la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre et abonde pour 200 millions d'euros la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Une première enveloppe, de 500 millions d'euros, composant la dotation de soutien, devrait être consacrée aux grandes priorités d'investissement.

La seconde enveloppe, de 300 millions d'euros, serait dédiée aux projets soutenant la revitalisation ou le développement des bourgs-centres. Elle est destinée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants ou l'EPCI dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée. Les projets doivent être « *en lien avec les enjeux locaux* » et avoir « *un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire* ». Plusieurs exemples de projets susceptibles d'être déclarés éligibles sont donnés par la circulaire : les projets en lien avec le développement économique, la redynamisation du commerce indépendant en centre-ville, les projets en lien avec la mobilité au quotidien.

Le projet de réaménagement du centre bourg de notre Commune s'inscrit parfaitement dans ce cadre, et à plusieurs égards :

1. Le projet consiste à dynamiser les commerces, par l'aménagement du cœur de vie de notre cité, en leur offrant un cadre privilégié et des équipements urbains attractifs (terrasses, cheminements piétonniers, espace partagé piétons/vélos...).
2. La municipalité, préoccupée par l'égalité des chances pour tous, a décidé de mettre en application les actions prévues par son plan d'accessibilité des voiries et des espaces publics, afin que chacun, et notamment les personnes à mobilité réduite, puissent fréquenter les équipements publics de notre centre bourg, leurs commerces...
3. Bréhal est une commune touristique de bord de mer, nécessitant une qualité de vie et des outils d'attractivité dignes de notre territoire, en faveur de l'accueil touristique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une aide financière au titre du fonds de soutien à l'investissement local.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2016-034

Constitution d'une servitude grevant la parcelle cadastrée section ZC n° 312 sise Chemin de la Clairette

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant le projet de la société CEMAT PROMOTION en vue de la division de la parcelle cadastrée section ZC n°311, sise Chemin de la Clairette, en lots à bâtir,

Considérant que la réalisation du projet nécessite la constitution d'une servitude grevant la parcelle cadastrée section ZC n°312, propriété de la commune de Bréhal, au profit de la parcelle cadastrée section ZC n°311, propriété de la société CEMAT PROMOTION,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une servitude grevant la parcelle ZC n°312 au profit de la parcelle cadastrée section ZC n°311.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de constitution de servitude par M° Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-Sienne,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge du demandeur.

Délibération n° 2016-035

Réfection de voiries communales et d'espaces publics à Saint Martin de Bréhal – Programme 2016 – Attribution du marché de travaux

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 25 février 2016,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux de réfection de voiries communales et d'espaces publics à Saint Martin de Bréhal – Programme 2016, à l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 90 715,55 € HT soit 108 858,66 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Dépense en sera inscrite au Budget Primitif 2016, section d'investissement, chapitre 23, article 2315.

Délibération n° 2016-036

Travaux de réfection de voirie de la rue de Pontesrocs – Modification de la délibération n° 2015-124 en date du 12 octobre 2015

Vu la délibération référencée n°2015-124 en date du 12 octobre 2015,
Considérant qu'il convient de compléter la présente délibération,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la première étape du Tour de France 2016 prévoit un passage sur Saint Martin de Bréhal, et notamment sur la rue de Pontesrocs.

Les services du Conseil Départemental de la Manche ont identifié cette rue comme inadaptée au passage des coureurs en raison de son état de dégradation.

En parallèle, le Conseil Départemental de la Manche a lancé, dans le cadre du passage du Tour de France en 2016, un vaste programme de réfection de voirie.

Monsieur le Maire explique que la rue de Pontesrocs peut faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 100% du montant des travaux estimé à 36 167 € HT, et ce, dans le cadre d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire précise que ces travaux prévoient uniquement une réfection de l'enrobé de la chaussée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la réfection de la rue de Pontesrocs à hauteur du montant de la participation du Conseil Départemental de la Manche et de confier la maîtrise d'œuvre au Conseil Départemental de la Manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la réfection de l'enrobé de la chaussée de la rue de Pontesrocs.

MANDATE le Conseil Départemental de la Manche à l'exécution desdits travaux pour un montant de 36 167 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et/ou les documents nécessaires à la mise en œuvre ou aboutissement du marché.

La présente délibération complète celle référencée n° 2015-124 en date du 12 octobre 2015.

Délibération n° 2016-037

Mise en place d'un nouveau point d'apports volontaires enterré avenue Maurice Marland – Convention de réalisation avec le Syndicat Mixte de la Perrelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation d'un nouveau point d'apports volontaires enterré à Bréhal est inscrite au plan d'investissement 2016 du Syndicat Mixte de la Perrelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'implanter cet équipement avenue Maurice Marland.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'équipement sont à la charge du Syndicat Mixte de la Perrelle, toutefois, les travaux de voirie restent à la charge de la Commune et sont estimés à 16 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que le point d'apports volontaires enterré soit disposé avenue Maurice Marland.
DECIDE de prendre en charge les travaux de voirie relatifs au projet pour un montant estimé à 16 200 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat Mixte de la Perrelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Dépense en sera inscrite au Budget Primitif 2016, section d'investissement, chapitre 23, article 2315.

Délibération n° 2016-038

Réalisation de la rénovation de candélabres rue du Clos du Bois

Monsieur le Maire présente aux Conseil Municipal les estimations pour la réalisation de la rénovation de 12 candélabres au Clos du Bois.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 25 400 € HT ou 26 000 € HT.

Conformément au barème 2016 du SDEM, la participation de la commune de Bréhal s'élève environ de 16 400 € ou 17 000 € en fonction du modèle de luminaire retenu.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de la rénovation de 12 candélabres (modèle HESTIA) et d'une armoire d'éclairage public rue du Clos du Bois.

DEMANDE au SDEM que les travaux soient achevés pour le début du 3^{ème} trimestre 2016.

ACCEPTE une participation de la Commune de 16 400 €.

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.

S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Dépense en sera inscrite au Budget Primitif 2016, section d'investissement, chapitre 23, article 2315.

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2016-039

Personnel communal - Création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet pour le Centre Technique Municipal à compter du 1^{er} mai 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de créer un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016.

S'ENGAGE à inscrire la dépense nécessaire au chapitre 012 du budget primitif 2016.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Madame Janine BOULANGER.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inauguration des nouveaux locaux de l'entreprise Vigot prévue le 18 mars 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à la prochaine séance une motion sur le devenir des centres hospitaliers de notre département. Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Monsieur Stéphane STIL, Conseiller Municipal, demande si des travaux vont être engagés pour la réparation de la cale à Tonio. Monsieur le Maire répond qu'une solution devra être trouvée pour la saison estivale.

Monsieur Benoît CHEVRIER, Conseiller Municipal, s'inquiète de l'absence de personnel de police municipale sur le territoire.

Monsieur Yannick BESCHER, Conseiller délégué au Tourisme, s'interroge sur l'incidence du retrait de la ville de Granville de la compétence Tourisme de Granville Terre et Mer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Le Maire,



Daniel LECUREUIL

La secrétaire de séance,



Catherine SIMON-BOE

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité.
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*